

L'Entrevue « Développementale » d'Investigation Étendue (EDIE) au SIAM

MANUEL DU PRATICIEN

✿ **Danielle Nadeau, Ph.D., LL.B.** Chercheuse d'établissement,
Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles (CRUJeF)

✿ **Mireille Cyr, Ph.D.** Professeure,
Département de psychologie, Université de Montréal

✿ **Sandra Labrecque**, Sergente-détective,
Service de police de la Ville de Lévis

✿ **Carole-Anne Boulet**, candidate au D.Psy.,
Université Laval

✿ **Ingrid Pruneau**, agente de liaison,
CIUSSS de la Capitale-Nationale, Services Intégrés en Abus et Maltraitance (SIAM)



Auteurs : Danielle Nadeau, Ph.D., LL.B.
Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles (CRUJeF)
Mireille Cyr, Ph.D.,
Université de Montréal
Sandra Labrecque,
Service de police de la Ville de Lévis
Carole-Anne Boulet,
Université Laval
Ingrid Pruneau,
CIUSSS de la Capitale-Nationale, Services Intégrés en Abus et Maltraitance (SIAM)

Mise en page : Cynthia Ouellet, agente administrative de la recherche - CRUJeF

Toute reproduction totale ou partielle est autorisée à condition d'en mentionner la source.

Pour toute information sur ce document :
Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles (CRUJeF) du CIUSSS de la Capitale-Nationale
Chercheuse d'établissement: Danielle Nadeau
Téléphone : 418-661-6951 poste 31043

Dépôt légal : 4^e trimestre 2022
Bibliothèque et Archives nationale du Québec
ISBN : 978-2-550-93003-7 (PDF)
978-2-550-93082-2 (imprimé)

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2022

* Table des matières

1. Introduction générale et contexte du projet	5
2. Valeurs du programme.....	9
3. Le cœur du programme EDIE.....	10
3.1. Définitions d'une EDIE et postulats de base	10
3.2 Clientèle cible	12
3.3 Mécanismes de référence.....	13
3.4 Préparation du processus d'entrevue : Étapes préalables et collecte de données	13
3.4 L'entrevue <i>étendue</i> (Qui ? Quand ? Où ? Comment ?)	16
3.5 Les livrables post-entrevues.....	17
4. Conclusion	17
Références.....	19
Annexe « A »	27
Annexe « B »	29
Annexe « C »	31
Annexe « D »	33

L'Entrevue « Développementale » d'Investigation Étendue (EDIE) au SIAM

MANUEL DU PRATICIEN

* 1. Introduction générale et contexte du projet

Ce projet s'inscrit au sein des divers projets reliés à une offre de services partenariale et multisectorielle d'envergure dans les régions de Québec et de Chaudière-Appalaches : l'offre de Services Intégrés en Abus et Maltraitance (SIAM), à l'intention des enfants qui sont victimes d'abus sexuel, d'abus physique ou de négligence grave¹. Le programme d'EDIE² vise à fournir à certains enfants victimes d'abus sexuel ou physique qui présentent des besoins particuliers, la possibilité de se prêter à un processus d'entrevue d'investigation se déroulant sur plus d'une rencontre, à l'aide du protocole d'entrevue d'investigation développé par le National Institute of Child Health and Human Development (NICHD), version révisée (Benia et al., 2015; Cyr, 2022; Hershkowitz et al., 2014; Hershkowitz et al., 2021; Lamb et al., 2013; Lamb et al., 2018; La Rooy et al., 2011). L'EDIE s'adresse donc à une **clientèle particulière**, dans des **situations exceptionnelles**. De plus, elle s'inscrit en amont de l'enquête judiciaire, soit au niveau de l'enquête policière et multidisciplinaire lorsqu'une suspicion d'abus à l'endroit d'un enfant est investiguée dans le cadre de l'application d'une Entente Multisectorielle (Gouvernement du Québec, 2022).

Retenons que cette investigation doit dès les tous premiers stades, se plier à des conditions précises et rigoureuses pour éviter que les facteurs d'influence connus dans la littérature et maintenant encadrés au plan de la pratique juridique et policière, ne « contaminent » négativement la nature et la fiabilité des propos rapportés par l'enfant et, ultérieurement, la crédibilité de ceux-ci. Pour respecter ces exigences, il importe de prévenir ce qu'il est convenu d'appeler la « contamination » de la mémoire et du discours de l'enfant, en évitant des interventions « directives » ou « suggestives ». Dans ce cadre, les parties prenantes et promoteurs du projet rappellent d'emblée qu'en matière d'entrevue d'investigation auprès des enfants, **l'entrevue d'investigation lors d'une séance unique à l'aide du protocole NICHD³**, lorsque possible et productive, **demeure la**

¹ Le SIAM réunit les partenaires suivants : Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale; Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches; Centre hospitalier universitaire (CHU) de Québec; Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP); Service de police de la Ville de Québec (SPVQ); Sûreté du Québec (SQ); Service de police de la Ville de Lévis (SPVL); Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Québec; Viol-Secours; Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR); Université Laval (UL); Service national des enquêtes des Forces canadiennes.

² L'EDIE a été développée en coresponsabilité, par une équipe de travail terrain impliquant une chercheuse du Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles (CRUJeF), le SPVL, la liaison clinique du SIAM, le CIUSSS de la Capitale-Nationale (Direction de la protection de la jeunesse et contentieux), le Service de police de la Ville de Québec, la Sûreté du Québec, le bureau du DPCP et la Direction de la protection de la jeunesse du CISSS de Chaudière-Appalaches.

³ Et maintenant au Québec à l'aide du protocole NICHD révisé (Lamb et al., 2008)

pratique probante à recommander. Et ce, tant pour préserver la preuve et assurer la protection de l'enfant, que pour réduire les traumatismes secondaires susceptibles d'être associés au fait qu'il répète plusieurs fois son histoire (Collin-Vézina et al., 2015; Hubbard et al., 2016; La Rooy et al., 2010). Toutefois, l'entrevue unique assume qu'un enfant est prêt et se sent en mesure de discuter des allégations d'abus à son endroit. Qui plus est, d'une façon et dans un format susceptibles de fournir des détails précis et suffisants aux contextes des enquêtes policières et judiciaires (National Children's Advocacy Center [NCAC], 2018).

Or, malgré l'apport indéniable du protocole NICHD, il est estimé qu'environ le tiers des enfants interrogés à l'aide de celui-ci ne dévoileront pas lors d'une entrevue unique en contexte formel et ce, même en présence de preuves (p. ex., médicales, aveux de l'abuseur, vidéos) corroborant les abus dont ils ont été victimes (Azzopardi et al., 2019; Cederborg et al., 2007; Faller, 2016; Hershkowitz et al., 2005; Leander, 2010). Ce taux de non-divulgence peut même atteindre 50% dans les situations où l'enfant n'a pas dévoilé les faits associés aux abus avant l'entrevue formelle avec les autorités (Lyon, 2007).

Ceci complique l'analyse du bien-fondé des faits allégués et, par le fait même, risque de compromettre la qualité de la preuve présentée et les moyens mis en place pour tenter de la préserver. Mais surtout, cela empêche une proportion importante d'enfants d'être protégés de futurs abus potentiels et d'être aidés pour faire face aux conséquences liées à leur victimisation (Azzopardi et al., 2014; McElvaney, 2015). Sur le territoire du SIAM, la réticence de certains enfants abusés à dévoiler les faits lors d'une entrevue unique a notamment été relevée par plusieurs des praticiens interrogés dans le cadre de l'évaluation des besoins préimplantation (Alain et al., 2016).

Ainsi, la recherche et les praticiens de terrain de diverses disciplines s'accordent du même souffle sur certaines constellations de situations où il semble davantage approprié de réaliser l'entrevue d'investigation selon un rythme et une séquence qui s'harmonisent davantage aux besoins des enfants, tout en respectant les besoins rigoureux de l'enquête. On réfère ici, par exemple, aux enfants qui n'ont pas dévoilé au préalable – surtout s'ils sont très jeunes –, aux enfants présentant des retards cognitifs ou d'autres types de handicap, à ceux victimes de menaces ou présentant des besoins culturels spécifiques susceptibles de les rendre réticents à dévoiler, ou aux enfants exposés au « trafic humain » ou polytraumatisés (Azzopardi et al., 2019; Collins et al., 2021; Duron et Remko, 2020; NCAC, 2018).

De plus, l'absence de dévoilement, un dévoilement tardif ou encore un dévoilement partiel ou graduel de la part des victimes constituent des phénomènes communs (Duron et Remko, 2020; Faller, 2020; Faller et al., 2010; Hébert et al., 2009; Hershkowitz et al., 2006; London et al., 2005). Les conceptions les plus actuelles situent maintenant le dévoilement des mauvais traitements subis (en contexte formel ou informel) comme un processus *interactionnel* au sein d'un continuum de

dévoilement, plutôt qu'un événement fixé dans le temps. Un continuum interactionnel allant de l'ignorance que les actes subis sont des abus, au déni, puis à un dévoilement partiel et/ou finalement plus détaillé (en contexte formel ou non; Duron et Remko, 2020; Faller, 2003, 2007, 2016; Tener et Murphy, 2015; Williams et al., 2014).

« Disclosure is not a one-way process. Children receive, process, evaluate, and react to information based on how adults respond to them. » (Staller et Nelson-Gardell, 2005, p.1423).

Un processus complexe issu d'interactions « multidéterminées », traversé (ou non) à des vitesses variables d'un enfant à l'autre, en raison de l'interinfluence de plusieurs facteurs agissant en synergie. Des facteurs à la fois individuels (p. ex., âge, développement, pathologie), familiaux (p. ex., abus intra- ou extrafamilial, soutien du milieu de garde), contextuels (p. ex., caractéristiques des abus, menaces) et communautaires (p. ex., sociaux, culturels) ont été identifiés au fil du temps par plusieurs études cliniques s'y étant intéressées. Ces facteurs s'interinfluencent les uns les autres le tout, dans la tradition des perspectives développementales écosystémiques (Anderson, 2016; Alaggia, 2010; Collin-Vézina et al., 2015; Duron et Remko, 2020; Faller, 2020; Lemaigre et al., 2017; McElvaney, 2019; McElvaney et al., 2014).

Lors d'abus physique, les traces physiques des sévices sont souvent un des principaux éléments qui précipitent le signalement de la situation aux autorités par des tiers ou les adultes non abuseurs en contact avec l'enfant, alors que dans le cas des violences sexuelles, l'enfant sera souvent tenu au secret et les marques physiques peu sinon pas apparentes. Toutefois, même si elles ne sont pas encore toutes comprises, Azzopardi et al. (2019) proposent que les dynamiques interactionnelles de dévoilement et de réticences à dévoiler chez les enfants partagent beaucoup de similarités, peu importe la nature des diverses formes de sévices ou de mauvais traitements infligés aux enfants (Anderson, 2016; Jernbro et al., 2017; Rush et al., 2014). Autrement dit, un enfant dévoile quand il est prêt, en son temps. Compte tenu du contexte où il évolue, la rétention de son secret ou un déni massif de sa part peut servir de stratégie de « régulation émotionnelle » et peut aussi avoir une grande valeur adaptative. Il peut, à juste titre, anticiper une pléthore de conséquences négatives liées au dévoilement. En ce sens, « forcer » un enfant à parler ou dévoiler s'il n'est pas « prêt », peut s'avérer contre-productif, à tous les niveaux (Hershkowitz et al., 2006; NCAC, 2018).

En somme, dans certaines situations, une seule entrevue d'investigation même appuyée des meilleures techniques de questionnement, pourra déboucher sur un témoignage parcellaire ou non convaincant, ou même provoquer un déni de la part de l'enfant (Azzopardi et al. 2014; Faller, 2020; Hershkowitz et Ternner, 2007). Sans écarter l'hypothèse que cela puisse aussi signifier qu'aucun abus n'a été commis, il s'avère primordial pour chacun des acteurs de l'équipe multidisciplinaire d'investigation intersectorielle de bien situer les déclarations d'un enfant relatives à un dévoilement partiel ou à une réticence à dévoiler, dans le contexte global du

processus dynamique et interactionnel mentionné ci-haut. Le tout, pour comprendre les motivations sous-jacentes à l'œuvre du point de vue de l'enfant ou de l'adolescent, lesquelles devraient même, selon certains auteurs spécialisés sur ces questions, *faire elles aussi l'objet d'une investigation systématique de la part de l'équipe multidisciplinaire* (Anderson, 2016; McElvaney et al., 2014).

En réponse à ces défis, une pratique a émergé au début des années 2000 aux États-Unis, soit l'entrevue d'investigation étendue (*extended forensic interview*; Carnes et al., 2001; Carnes et al., 1999; Faller et al., 2010). Il s'agit d'un processus qui suggère d'étendre sur deux à six sessions d'entrevues, les différentes étapes prévues aux protocoles d'entrevues non suggestives existants (p. ex., phase d'introduction, phase pré-déclarative, phase déclarative), en fonction des besoins exprimés par l'enfant.

Au Canada, cette pratique a été adaptée et évaluée à Toronto au sein du *Sexual Abuse Forensic Evaluation (SAFE) Program*. Son évaluation initiale a démontré l'utilité des entrevues étendues dans un processus structuré et adapté aux besoins et particularités de l'enfant. Les évaluateurs qualifient leur programme d'*entrevue développementale d'investigation* (ou plus exactement de « *developmentally-sensitive interviews* »). Ils ont suggéré qu'un maximum de trois rencontres avec l'enfant pour étendre les étapes du protocole NICHD constitue une balance adéquate entre le fait de fournir davantage d'opportunités à l'enfant de dévoiler et le respect des droits procéduraux des présumés abuseurs (Azzopardi et al., 2014).

Au sein des situations particulières où l'enfant manifeste une grande réticence à dévoiler des abus réellement subis, l'entrevue d'investigation – dont les étapes s'étendent sur plus d'une rencontre – favoriserait l'établissement d'un lien de confiance avec l'enfant, lui fournirait le temps de mieux comprendre et de s'adapter au processus de questionnement non directif, de s'y sentir plus confortable et de faire confiance à l'intervieweur (Ahern et al., 2019; Azzopardi et al., 2014; Blasbalg et al., 2021; Collins et al., 2021; Duron et Remko, 2020; Hershkowitz et al., 2021; NCAC, 2018). Cela pourrait permettre à certains enfants de se sentir mieux compris quant aux étapes qu'ils traversent dans leur processus de dévoilement, tout en accroissant, espérons-le, les chances qu'ils dévoilent ou détaillent les faits entourant leur dévoilement par la suite (Faller et al., 2010; Faller et Nelson-Gardell, 2010; Szojka et al., 2020). En autant que le questionnement procède de techniques non directives et non suggestives, des effets bénéfiques sur la quantité et la pertinence des éléments d'information rapportés par les enfants ont été documentés (Azzopardi et al., 2014; Carnes et al., 2001; Faller et Nelson-Gardell, 2010; Goodman et Quas, 2008; Hershkowitz et al., 2021; Katz et Hershkowitz, 2013; La Rooy et al., 2015; Szojka et al., 2020; Waterhouse et al., 2016; Williams et al., 2013).

Toutefois, étendre le processus d'entrevue NICHD sur plus d'une séance pour s'adapter aux besoins de l'enfant comporte un lot d'enjeux structurels, juridiques, organisationnels et de

contexte, compliquant d'autant plus les processus d'enquête et de prise en charge multidisciplinaire prévus à l'*Entente Multisectorielle*. Le programme des EDIEs a été pensé pour permettre d'adapter le processus d'entrevue d'investigation multidisciplinaire ayant cours au SIAM en faveur de tels enfants. Il s'attaque justement à ces enjeux.

L'essentiel de ce manuel est consacré au cœur du programme. Il rappelle les valeurs qui le soutiennent, précise la clientèle cible, les processus de référence et ceux entourant la préparation et la réalisation des séances d'entrevues d'investigation, de même que les livrables en découlant. Le lecteur intéressé par davantage de détails sur les assises scientifiques et théoriques du projet se réfèrera aux publications détaillées découlant de la recension de la littérature scientifique supportant EDIE⁴ ainsi qu'au rapport de l'étude-qualité ayant appuyé le développement du modèle et l'évaluation de sa faisabilité⁵.

**** 2. Valeurs du programme**

Favoriser les chances de certains enfants réticents à dévoiler d'être mieux protégés, en leur offrant un processus structuré tenant davantage compte de leur rythme et leurs besoins, s'inscrit dans la foulée des *approches sensibles au trauma* qui caractérisent l'offre de services multisectorielle au SIAM. L'idée demeure bien sûr d'éviter la multiplication d'entrevues non nécessaires, tout en considérant certaines des caractéristiques et conséquences associées aux situation(s) abusive(s) auxquelles les enfants sont exposés.

De plus, à l'image de tous les protocoles d'entrevues d'investigation étendues sur plus d'une séance recensés dans la littérature au bénéfice des enfants victimes, l'approche d'investigation dans le cadre d'une EDIE constitue plus que jamais un *processus de collaboration, d'enquête et de prise en charge en équipe multidisciplinaire* (Azzopardi, et al., 2019; Langballe et Davik, 2017; NCAC, 2018). Elle exige une concertation soutenue et un grand niveau de confiance mutuelle de la part des intervenants, ainsi que des compétences suffisantes dans chacun de leurs champs disciplinaires propres. Car les situations d'EDIEs seront par définition, particulières et empreintes de défis (cf. voir les critères de références).

⁴ Voir : Nadeau, D. et Cyr, M. (2020). Processus d'enquête sur plus d'une séance pour les enfants victimes de violence et réticents à dévoiler : enjeux, controverses et innovations interdisciplinaire (pp. 347-370). Dans *Psychologie et Droit*, K. Poitras et P. Gagnon (dir.). Montréal : Éditions Yvon Blais inc.

⁵ Voir Nadeau, Labrecque, Pruneau & Boulet (en préparation). *L'Entrevue Développementale d'Investigation Étendue (EDIE) au SIAM : Développement, faisabilité et conditions critiques d'implantation*. Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles.

Par ailleurs, un travail conjoint et de proximité entre les acteurs du milieu et l'équipe de recherche caractérise le processus de développement et l'évaluation de la faisabilité du programme. Cette perspective de *coconstruction recherche-pratique*, constitue une autre des caractéristiques fondamentales du projet. Cette posture a permis aux acteurs d'assurer en continu et tout au long des efforts de développement, la présence d'un regard réflexif partagé, éclairé tant par la littérature scientifique pertinente que par le savoir des praticiens et les exigences du terrain. Mais de façon plus importante encore, elle a favorisé un haut niveau d'adhésion par les acteurs terrains eux-mêmes en regard des changements convenus et proposés.⁶ Adhésion nécessaire dans un contexte aussi délicat et sensible que les entrevues d'investigation d'enfants victimes.

Finalement, *l'intérêt de l'enfant*⁷ devant guider toutes les décisions prises à son sujet, cet intérêt supérieur est au cœur des services fournis au SIAM en tout temps. Un enfant référé pour une EDIE (ou non référé après une analyse soignée de la situation) n'y fera pas exception. Cette préoccupation devra demeurer constante au sein de toutes les décisions prises dans le cadre d'une EDIE par l'équipe multidisciplinaire et ce, à chacune des étapes du processus.

* 3. Le cœur du programme EDIE

3.1. Définitions d'une EDIE et postulats de base

En rapport avec les différents modèles et définitions existants à travers les juridictions, les promoteurs ont convenu de définir de la façon suivante le processus d'*Entrevue Développementale d'Investigation Étendue* dans le cadre de leur projet :

Un processus d'entrevue d'investigation planifié et systématique réalisé auprès d'un même enfant par le même enquêteur, dans le but d'obtenir des informations concernant des allégations d'abus (physique ou sexuel) à son sujet⁸ et ce, en étendant sur plus d'une séance d'entrevue (p. ex., de deux à quatre) les *différentes étapes* prévues au protocole NICHD révisé (p. ex., phase d'introduction, phase pré-déclarative, phase déclarative); le tout, en fonction des besoins de l'enfant et de son meilleur intérêt.

Par ailleurs, il est entendu que lorsqu'il y a plus d'une entrevue d'investigation auprès de l'enfant au sujet d'un même événement ou d'une même série d'événements :

⁶ Voir Nadeau et al. (En préparation) *c.f.* note 5.

⁷ Entente Multisectorielle (2022). Gouvernement du Québec; *Loi sur la protection de la Jeunesse* c.P43.1, art. 3.

⁸ Cette partie de la définition est inspirée des travaux de Williams et al., 2013; Williams et al., 2014.

- Ces entrevues doivent se dérouler dans un temps rapproché et bien défini au préalable (idéalement au sein d'une même journée ou sur une période de deux à cinq jours).
- Dans toutes les situations d'entrevue d'investigation unique ou étendue sur plus d'une séance réalisée au SIAM, la procédure se doit d'être « developmentally sensitive » (i.e. réalisée en tenant compte à la fois du développement physique, cognitif et socio-émotionnel de l'enfant ainsi que de tout élément de contexte pertinent; Azzopardi et al., 2019; Azzopardi et al., 2014).
- Le nombre et le moment des entrevues sont déterminés en équipe multidisciplinaire, en fonction justement de la balance entre les besoins immédiats des enfants et les nécessités de l'enquête (La Rooy et al., 2010; NCAC, 2018). À ce sujet, une attention particulière sera portée à favoriser la réalisation des entrevues le matin, surtout chez les enfants très jeunes ou présentant des besoins particuliers⁹.

Certaines étapes préalables doivent être planifiées en commun et réalisées avant l'entrevue étendue comme telle. Il en va de même des rôles et mécanismes d'échange d'informations entre les membres de l'équipe multidisciplinaire (EMD) en cours de processus d'une EDIE. À ce sujet:

- Une vigilance accrue et soignée doit être portée à l'adhésion et au respect par tous les membres de l'EMD de ces rôles et mécanismes d'échanges d'informations, afin de permettre éventuellement d'évaluer et de mettre en preuve les précautions prises pour éviter de contaminer les déclarations de l'enfant.
- L'engagement du parent non abuseur (ou gardien) ET celui des intervenants et autres adultes qui ont eu des contacts avec l'enfant pendant le processus d'investigation étendu, doivent aussi pouvoir être mis en preuve et démontrés si besoin, de même que la façon dont ces engagements ont été actualisés. Cette démarche est effectuée par l'enquêteur au dossier qui doit transmettre les consignes au parent non abuseur (ou gardien). De plus, cette démarche doit être colligée au dossier d'enquête.
- Tous les processus au sujet des interventions des partenaires de l'EMD ainsi que la nature de celles-ci, doivent être systématisés et rigoureusement documentés. Il en va de même de leur traçabilité et de la capacité à les mettre en preuve si besoin. Ces aspects sont incontournables dans le cadre d'une EDIE.

⁹ Puisque les enfants sont plus reposés et qu'il est plus facile de poursuivre le processus dans la même journée lorsqu'une ou plusieurs pauses sont nécessaires.

3.2 Clientèle cible

Comme il a été mentionné, certaines études se sont penchées sur la question des enfants qui ne divulguent que de façon partielle ou pas du tout aux autorités lorsqu’interrogés en contexte formel, dont les enfants d’âge préscolaire, les garçons, les enfants handicapés, ceux dont la santé psychologique est fragilisée, les enfants victimes d’abus répétés ou polytraumatisés, les enfants victimes d’abus intrafamiliaux, ou encore les adolescents et les enfants issus de communautés ethniques minoritaires (Azzopardi et al., 2019; Azzopardi et al., 2014; Danby et al., 2021; Hershkowitz et al., 2005; Jernbro et al., 2017; Leach et al., 2017; Lemaigre et al., 2017; London et al., 2008).

Il importe de préciser que pour procéder à une EDIE, l’enfant doit être en mesure de répondre aux critères d’une entrevue soutenue par le protocole NICHD révisé et ce, tant au niveau de la capacité de compréhension des questions, que de la capacité de compréhension et d’expression verbale. Le processus EDIE ne peut en aucun cas se substituer aux critères du protocole d’entrevue vidéo.

Dans le cadre de ce programme, les participants se sont entendus sur les **critères d’inclusion suivants pour la référence à une EDIE**, certaines sous-groupes d’enfants évalués au SIAM que l’EMD estimera plus réticents à dévoiler adéquatement dans le contexte d’une entrevue unique, notamment :

- (i) L’enfant qui refuse de divulguer ou divulgue de façon partielle en présence de preuve(s) corroborant l’abus;
- (ii) Certains enfants pour lesquels les faits allégués restent non résolus après une première entrevue NICHD standard mais pour qui une forte probabilité d’abus demeure suspectée par l’EMD;
- (iii) Certains enfants d’âge préscolaire;
- (iv) Certains enfants présentant des limitations (handicap physique ou intellectuel) ou un trouble du développement;
- (v) Les enfants polyvictimisés.

Les autres éléments susceptibles d’être identifiés comme critères de référence dans la littérature ou les autres programmes similaires ne sont pas exclus, mais sont davantage considérés comme des indicateurs que l’EMD pourra considérer au moment du triage¹⁰ ou plus tard dans la trajectoire

¹⁰ Le triage est une rencontre de gestion de courte durée réunissant les gestionnaires des partenaires de l’Entente Multisectorielle sur le territoire du SIAM tous les matins visant, entre autres, à prioriser de façon éclairée les situations, définir l’investigation nécessaire avant de procéder au déclenchement d’une Entente Multisectorielle, identifier l’EMD de base (terrain) et statuer sur les délais d’attribution.

socio-judiciaire, en cours d'analyse des éléments du dossier. L'intérêt supérieur de l'enfant devant toujours prévaloir.

3.3 Mécanismes de référence

En conséquence de ces critères et de la réalité terrain, le processus de référence à une EDIE peut se faire à trois moments dans la trajectoire sociojudiciaire du SIAM :

- (i) Lors du triage;
- (ii) Après une première entrevue NICHD écourtée en présence de signes de résistance ou de réticences à collaborer manifestés par l'enfant, conformément aux prescriptions du protocole révisé;
- (iii) Plus loin dans la trajectoire socio-judiciaire après qu'une entrevue NICHD non concluante ait été réalisée, si estimée pertinente par l'EMD terrain à la suite d'une discussion concertée ou d'un processus de **révision de la situation**.¹¹

Les références au processus EDIE doivent toutes être dirigées vers l'agente de liaison qui coordonne les étapes subséquentes auprès des autres partenaires.

Comme ce sont les gestionnaires des partenaires multisectoriels qui participent au triage, les décisions concernant les situations référées en (i) seront souveraines au plan de l'engagement des ressources que nécessite l'EDIE. Dans les deux autres cas de figure, les intervenants de l'EMD terrain sont imputables d'obtenir l'accord de leurs gestionnaires concernés si nécessaire. Le processus de référence faisant état de ces divers cheminements est schématisé dans l'annexe « A » au présent manuel.

3.4 Préparation du processus d'entrevue : Étapes préalables et collecte de données

Pour le succès de l'effort de collaboration, il est essentiel que l'objectif principal d'investigation soit clairement défini entre les partenaires, de même que les tâches qu'il implique pour chacun d'entre eux (Azzopardi, et al., 2019; Langballe et Davik, 2017; NCAC, 2018). Rappelons qu'une EDIE constitue un processus multidisciplinaire intersectoriel, qui se doit d'être rigoureusement planifié et exécuté. Ainsi :

¹¹ Le processus de révision des cas au SIAM est une concertation multidisciplinaire animée par l'agente de liaison du SIAM (et, si nécessaire, conviant un ou des gestionnaires) susceptible de survenir dans le suivi de certaines situations plus complexes, identifiées par le suivi systématique (*case cracking*) des situations prises en charge au SIAM.

- a) Dans un premier temps, l'EMD terrain identifie lequel (ou lesquels) de ses membres va (vont) informer la famille (et les membres de la famille ou de l'entourage de l'enfant qui seront informés) ainsi que la séquence des événements.
- b) Si la référence EDIE survient après une première entrevue d'investigation non concluante ou à la suite d'une entrevue écourtée, deux sous-étapes supplémentaires sont ajoutées à ce stade :
- (i) **l'analyse soignée** par l'enquêteur désigné EDIE¹² des déclarations vidéo existantes de l'enfant et de la preuve recueillie par ses collègues;
 - (ii) la discussion de la situation en EMD (inclure les partenaires impliqués dans la situation – principalement dans le cas de prise de mesures de protection, par exemple, en surplus des partenaires usuels de EMD; chef AEO – DPJ, l'intervenante et son chef à l'Application des mesures, représentant du contentieux pour le DPJ) pour évaluer le *degré de contamination potentielle de l'enfant* et adapter les étapes subséquentes si la situation est référée pour une EDIE. Ces discussions sont préparées et animées conjointement par l'agent de liaison SIAM et l'enquêteur désigné EDIE. Le résultat des consensus consigné par écrit, est remis aux membres de l'EMD (voir Annexe « B »).
- * Le résumé des consensus est un document de travail confidentiel : il ne peut en aucun temps être déposé au dossier de l'utilisateur ou au dossier de l'enquête.
- ** Chaque professionnel est responsable de consigner une note de la discussion clinique qui a eu lieu dans leur dossier respectif.
- c) Collecte de données pré-entrevue EDIE : Les données préparatoires concernant l'information pertinente au sujet de l'enfant, de son statut, de sa façon de s'exprimer, etc. et qui sont susceptibles d'influencer sa participation au processus d'entrevues sont recueillies :
- (i) Si pertinent à ce stade auprès du parent non abuseur ou de tout autre adulte qui a la garde de l'enfant;
 - (ii) Auprès des partenaires autorisés à échanger verbalement (aux termes de l'EM et des lois applicables) les informations cliniques pertinentes au processus d'enquête.

¹² Voir la section 3.4, qui décrit les enquêteurs habilités à procéder aux entrevues EDIE dans le cadre du programme ou les *enquêteurs désignés EDIE*.

Le travail de collecte de l'EMD terrain ici est soutenu par l'instrument **PRÉPARATION D'UNE EDIE** (voir Annexe « C »). La planification et la réalisation de cette collecte de données sont réalisées par l'EMD terrain. Notez aussi que *l'accès aux dossiers cliniques concernant des informations possiblement non pertinentes pour les faits de la cause* est problématique et non souhaité, surtout en matière criminelle (gestion de la preuve et exposition inutile de la victime).

- d) Le parent ou autre responsable de l'enfant doit être rencontré par le ou les intervenant(s) ou enquêteur(s), tel que décidé lors du triage ou planifié par l'EMD terrain. Les éléments associés à la gestion de crise, la sécurité de l'enfant, l'encadrement et *l'engagement* du parent tout au cours du processus d'EDIE sont abordés avec le parent (ou adulte gardien de l'enfant). Des ententes claires (préférentiellement écrites) sont alors prises avec le parent non abuseur ou le gardien afin de s'assurer qu'il comprenne bien le processus EDIE. On cherche ainsi à gérer le risque de contamination du discours et de la mémoire de l'enfant, et à rendre le parent partenaire imputable. L'Annexe « D » au présent manuel fournit un modèle clair d'engagement moral du parent à ce sujet. **Les besoins de soutien du parent et sa référence éventuelle** (ou concomitante) aux services d'aide et de soutien aux victimes et à leurs proches peuvent être abordés.
- e) Dans certaines situations d'exception, si les mesures d'urgence disponibles ne sont pas suffisantes, l'EMD peut discuter avec le procureur DPJ de la pertinence de se prévaloir de l'article 46 de la *Loi sur la protection de la jeunesse* c. P-34.1, afin de ne pas révéler temporairement à un parent présumé abuseur qu'un processus d'EDIE est en cours, jusqu'à ce qu'il soit complété (pour éviter les tentatives d'influence sur l'enfant).

Après le processus initial d'enquête et l'ensemble d'entrevues vidéo terminés, l'enfant peut être référé pour une évaluation clinique à l'aide d'instruments standardisés, le cas échéant. Notez aussi que la référence d'un enfant vers un processus de thérapie pendant l'enquête peut s'avérer problématique au plan de la gestion de la preuve criminelle. Des précautions devraient être prises. Toutefois, il ne faut JAMAIS s'empêcher de référer un enfant afin de lui assurer les soins requis en santé mentale (comme en santé physique) si son état le requiert, **surtout s'il est possible de débiter les interventions pertinentes sans aborder la question des abus.**

Finalement, il faut s'assurer **que les membres de l'EMD qui réalisent ou assistent en régie au processus d'EDIE planifient suffisamment de temps et puissent se libérer en conséquence.** L'agente de liaison s'assure, de son côté, de libérer la salle d'entrevue vidéo le temps jugé nécessaire par l'EMD et, advenant des modifications à l'horaire de réservation, celle-ci fera les démarches nécessaires. Il importe que les membres de l'EMD prévoient suffisamment de temps, car les décisions prises pendant l'entrevue vidéo sur des éléments plus nébuleux (p. ex., poursuivre, arrêter, nombre d'entrevues nécessaires pour réaliser les différentes étapes du protocole NICHHD,

pertinence d'utiliser ou non des indices pour explorer tel ou tels aspects) seront discutées par l'EMD en régie, de même que les suites à donner en post-investigation après les entrevues.

Notons ici l'avantage de situer l'investigation étendue au cœur d'une intervention multidisciplinaire, permettant à l'intervieweur de se prémunir de différents types de biais, particulièrement au sein de ces situations qui sont parmi les plus chargées émotionnellement. En effet, l'intervieweur peut ici recevoir au fur et à mesure, un *feedback* éclairé par une compréhension commune et multidisciplinaire des objets à investiguer et des tâches à accomplir (Azzopardi, et al., 2019; Johansson et al., 2017; Langballe et Davik, 2017; NCAC, 2018).

3.4 L'entrevue étendue (Qui ? Quand ? Où ? Comment ?)

Les entrevues vidéo auront lieu dans les salles de régie du SIAM. Le modèle privilégié veut permettre à la fois une concentration suffisante d'expertise – requis préalable en matière d'entrevue d'investigation étendue selon la littérature –, tout en assurant un transfert des savoirs et un partage de cette expertise. Ainsi, **seuls des enquêteurs désignés EDIE** – dans chacun des corps de police œuvrant sur le territoire du SIAM – réaliseront les entrevues multiples auprès des enfants qui y seront référés. Cette désignation revient à chacun des corps de police concernés, mais le requis préalable est qu'il doit s'agir d'un enquêteur dont les connaissances sont à jour en matière d'entrevue d'investigation auprès des enfants à l'aide du protocole NICDH révisé (La Rooy et al., 2011; Lamb et al., 2013).

Concrètement :

- a) L'enquêteur désigné EDIE soutient l'EMD terrain (et l'enquêteur responsable du dossier) dans l'analyse du degré de contamination des déclarations de l'enfant (le cas échéant) et participe aux discussions de cas pour les références qui surviennent après une NICHD écourtée ou non concluante.
- b) L'enquêteur désigné EDIE procède aux entrevues d'investigation à l'aide du protocole NICHD révisé; c'est lui qui accueille l'enfant au SIAM, comme prévu à la procédure du NICHD révisé. Si un interprète est nécessaire, il est présenté à l'enfant.
- c) L'enquêteur principal au dossier, en régie, agit en *back-up* (p. ex., pointe les indices, assure une rétroaction et que tous les points sont couverts) selon la procédure habituelle du NICHD révisé.
- d) Les autres membres de l'EMD présents en régie sont l'intervenant, le procureur DPJ (s'il est de garde au SIAM et que son agenda le lui permet) et le procureur au dossier (s'il est de garde au SIAM et que son agenda le lui permet). Certains spécialistes en développement de l'enfant pourraient également être présents lors de situations exceptionnelles (p. ex., enfants autistes ou avec des troubles d'audition ou de langage). Ce ou ces professionnels devront

préalablement avoir été rencontrés ou avoir discuté avec les enquêteurs au dossier. Dans ces situations, il faut s'assurer (i) qu'un soin particulier soit apporté par les enquêteurs pour **préserver la neutralité de l'information transmise** à/par ces professionnels, de même que **la neutralité de leur implication**; et (ii) que seuls les représentants *utiles au processus* de réalisation des entrevues d'investigation intersectoriel soient en régie.

Il est à noter finalement que pour assurer l'indépendance du processus judiciaire, les procureurs présents en régie, le cas échéant, **ne devront pas avoir de contact avec les enfants et leur famille tant que durera le processus d'investigation policière.** La configuration des locaux du SIAM leur permet de rencontrer cette exigence.

3.5 Les livrables post-entrevues

Il est primordial que toutes les rencontres avec l'enfant soient documentées et toutes les entrevues d'investigation filmées. En plus de l'enregistrement vidéo, un document *débriefing* pourrait être fourni à l'EMD terrain si besoin. Dans ce cas, il devra être consigné au dossier de la trajectoire SIAM et des partenaires concernés.

* 4. Conclusion

Après une première année d'implantation du programme EDIE, une étude qualité¹³ en a démontré la pertinence et l'utilité et le fait qu'il a rejoint sa clientèle cible. Les comités exécutif et directeur du SIAM en ont conséquemment recommandé la pérennité. Ceci étant, il est important de rappeler que l'entrevue d'enquête unique demeure la norme. Elle implique cependant que l'enfant soit prêt à dévoiler. Lorsque des signes de réticences sont identifiés, il demeure préférable de clore et de reporter l'entrevue.

Toutefois, étendre les étapes d'une entrevue d'enquête sur plus d'une séance d'entretien implique de bien diffuser les critères d'accès d'un tel service, ainsi que les rôles et les obligations des différents partenaires de l'EMD. Le cas échéant, cela exige également de comprendre et de démystifier les possibles résistances présentes chez certains de ses membres, s'il y a lieu. Finalement, de façon à assurer le respect en continu des critères d'accès et la façon dont cette procédure exceptionnelle est appliquée au bénéfice des enfants les plus vulnérables, un comité tactique de veille multidisciplinaire en assure le monitoring et le suivi.

¹³ Voir Nadeau et al. (en préparation), *c.f.* note 5.

* Références

- Ahern, E. C., Hershkowitz, I., Lamb, M. E., Blasbalg, U., & Karni-Visel, Y. (2019). Examining reluctance and emotional support in forensic interviews with child victims of substantiated physical abuse. *Applied Developmental Science, 23*(3), 227-238. <https://doi.org/10.1080/10888691.2017.1387057>
- Alaggia, R. (2010). An ecological analysis of child sexual abuse disclosure: Considerations for child and adolescent mental health. *Journal of the Canadian Academy of Child and Adolescent Psychiatry, 19*(1), 32.
- Alain, M., Nadeau, D., Leclair, V., Lamonde, G., St-Amand, A., & Groleau, H. (2016). *Implantation d'un Centre de services intégrés en abus et maltraitance (CSIAM) à Québec : Rapport d'évaluation des besoins et de la faisabilité*. Institut universitaire du Centre jeunesse de Québec. <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs3096510>
- Anderson, G. D. (2016). The continuum of disclosure: Exploring factors predicting tentative disclosure of child sexual abuse allegations during forensic interviews and the implications for practice, policy, and future research. *Journal of Child Sexual Abuse, 25*(4), 382-402. <https://doi.org/10.1080/10538712.2016.1153559>
- Azzopardi, C., Eirich, R., Rash, C. L., MacDonald, S., & Madigan, S. (2019). A meta-analysis of the prevalence of child sexual abuse disclosure in forensic settings. *Child abuse & neglect, 93*, 291-304. <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2018.11.020>
- Azzopardi, C., Madigan, S., & Kirkland-Burke, M. (2014). Sexual abuse forensic evaluation with young children: Program outcomes and predictors of disclosure. *Journal of Child Custody: Research, Issues, and Practices, 11*(4), 304-324. <https://doi.org/10.1080/15379418.2014.988901>
- Benia, L. R., Hauck-Filho, N., Dillenburg, M., & Stein, L. M. (2015). The NICHD investigative interview protocol: A meta-analytic review. *Journal of Child Sexual Abuse, 24*(3), 259-279. <https://doi.org/10.1080/10538712.2015.1006749>
- Blasbalg, U., Hershkowitz, I., Lamb, M. E., & Karni-Visel, Y. (2021). Adherence to the Revised NICHD Protocol recommendations for conducting repeated supportive interviews is associated with the likelihood that children will allege abuse. *Psychology, Public Policy, and Law, 27*(2), 209–220. <https://doi.org/10.1037/law0000295>
- Carnes, C. N., Nelson-Gardell, D., Wilson, C., & Orgassa, U. C. (2001). Extended forensic evaluation when sexual abuse is suspected: A multisite field study. *Child Maltreatment, 6*(3), 230-242. <https://doi.org/10.1177/1077559501006003004>

- Carnes, C. N., Wilson, C., & Nelson-Gardell, D. (1999). Extended forensic evaluation when sexual abuse is suspected: A model and preliminary data. *Child Maltreatment*, 4(3), 242-254. <https://doi.org/10.1177/1077559599004003005>
- Cederborg, C. A., Lamb, M. E., & Laurell, O. (2007). Delay of disclosure, minimization, and denial when the evidence is unambiguous: A multivictim case. Dans M. Pipe, M. E. Lamb, Y. Orbach, & A. C. Cederborg (dir.), *Child sexual abuse: Disclosure delay and denial* (p. 159–173). Lawrence Erlbaum Associates.
- Collins, K., Doherty-Sneddon, G. & Doherty, M. J. (2021). Practitioner perspectives on rapport building during child investigative interviews. *Psychology, Crime & Law*, 20(9), 884-901. <https://doi.org/10.1080/1068316X.2014.888428>
- Collin-Vézina, D., De La Sablonniere-Griffin, M., Palmer, A. M., & Milne, L. (2015). A preliminary mapping of individual, relational, and social factors that impede disclosure of childhood sexual abuse. *Child Abuse & Neglect*, 43, 123-134. <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2015.03.010>
- Cyr, M. (2022). *Conducting Interviews with Child Victims of Abuse and Witnesses of Crime: A Practical Guide*. Routledge.
- Danby, M. C., Guadagno, B. & Sharman, S. J. (2021). Interviewers' perceptions of interviewing Aboriginal Australian children. *Police practice and Research*, 22(4), 1356-1375. <https://doi.org/10.1080/15614263.2020.1865957>
- Duron, J. F., & Remko, F. S. (2020). Considerations for pursuing multiple session forensic interviews in child sexual abuse investigations. *Journal of Child Sexual Abuse*, 29(2), 138-157. <https://doi.org/10.1080/10538712.2018.1504263>
- Faller, K. C. (2003). Research and practice in child interviewing: Implications for children exposed to domestic violence. *Journal of Interpersonal Violence*, 18(4), 377-389. <https://doi.org/10.1177/0886260502250839>
- Faller, K. C. (2007). *Interviewing children about sexual abuse: Controversies and best practice*. Oxford University Press.
- Faller, K. C. (2016). Disclosure failures: statistics, characteristics, and strategies to address them. Dans W. T. O'Donohue, & M. Fanetti (dir.), *Forensic Interviews Regarding Child Sexual Abuse* (p.123-139). https://doi.org/10.1007/978-3-319-21097-1_7
- Faller, K. C. (2020). The cutting edge of forensic interviewing. *Journal of Child Sexual Abuse*, 29(2), 129-137. <https://doi.org/10.1080/10538712.2020.1718819>

- Faller, K. C., Cordisco-Steele, L., & Nelson-Gardell, D. (2010). Allegations of sexual abuse of a child: What to do when a single forensic interview isn't enough. *Journal of Child Sexual Abuse, 19*(5), 572-589. <https://doi.org/10.1080/10538712.2010.511985>
- Faller, K. C., & Nelson-Gardell, D. (2010). Extended evaluations in cases of child sexual abuse: How many sessions are sufficient? *Journal of Child Sexual Abuse, 19*(6), 648-668. <https://doi.org/10.1080/10538712.2010.522494>
- Goodman, G. S., & Quas, J. A. (2008). Repeated interviews and children's memory: It's more than just how many. *Current Directions in Psychological Science, 17*(6), 386-390. <https://doi.org/10.1111/j.1467-8721.2008.00611.x>
- Gouvernement du Québec. (2022). *Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique. Guide de pratique*. La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux de Québec. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000627/>
- Gouvernement du Québec. (2022). *Loi sur la protection de la jeunesse*. Éditeur officiel du Québec. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/P-34.1>
- Hébert, M., Tourigny, M., Cyr, M., McDuff, P., & Joly, J. (2009) Prevalence of childhood sexual abuse and timing of disclosure in a representative sample of adults from Quebec. *The Canadian Journal of Psychiatry, 54*(9), 631-636. <https://doi.org/10.1177/070674370905400908>
- Hershkowitz, I., Horowitz, D., & Lamb, M. E. (2005). Trends in children's disclosure of abuse in Israel: A national study. *Child Abuse & Neglect, 29*(11), 1203-1214. <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2005.04.008>
- Hershkowitz, I., Lamb, M. E., Blasbalg, U., & Karni-Visel, Y. (2021). The dynamics of two-session interviews with suspected victims of abuse who are reluctant to make allegations. *Development and psychopathology, 33*(2), 739-747. <https://doi.org/10.1017/S0954579420001820>
- Hershkowitz, I., Lamb, M. E., & Katz, C. (2014). Allegation rates in forensic child abuse investigations: Comparing the revised and standard NICHD protocols. *Psychology, Public Policy, and Law, 20*(3), 336-344. <https://doi.org/10.1037/a0037391>
- Hershkowitz, I., Orbach, Y., Lamb, M. E., Sternberg, K. J., & Horowitz, D. (2006). Dynamics of forensic interviews with suspected abuse victims who do not disclose abuse. *Child Abuse & Neglect, 30*(7), 753-769. <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2005.10.016>

- Hershkowitz, I., & Terner, A. (2007). The effects of repeated interviewing on children's forensic statements of sexual abuse. *Applied Cognitive Psychology*, 21(9), 1131-1143. <https://doi.org/10.1002/acp.1319>
- Hubbard, K., Saykaly, C., Lee, K., Lindsay, R. C. L., Bala, N., & Talwar, V. (2016). Children's recall accuracy for repeated events over multiple interviews: Comparing information types. *Psychiatry, Psychology and Law*, 23(6), 849-862. <https://doi.org/10.1080/13218719.2016.1256015>
- Jernbro, C., Otterman, G., Lucas, S., Tindberg, Y., & Janson, S. (2017). Disclosure of child physical abuse and perceived adult support among Swedish adolescents. *Child Abuse Review*, 26(6), 451-464. <https://doi.org/10.1002/car.2443>
- Johansson, S., Stefansen, K., Bakketeig, E., & Kaldal, A. (2017). *Collaborating against child abuse: Exploring the Nordic Barnahus Model*. Springer Nature.
- Katz, C., & Hershkowitz, I. (2013). Repeated interviews with children who are the alleged victims of sexual abuse. *Research on Social Work Practice*, 23(2), 210-218. <https://doi.org/10.1177/1049731512467511>
- Lamb, M. E., Brown, D. A., Hershkowitz, I., Orbach, Y., & Esplin, P. W. (2018). *Tell me what happened: Questioning children about abuse*. John Wiley & Sons.
- Lamb, M. E., Hershkowitz, I., & Lyon, T. D. (2013). Interviewing victims and suspected victims who are reluctant to talk. *APSAC Advisor*, 4, 16-19.
- Lamb, M. E., Hershkowitz, I., Orbach, Y., & Esplin, P. W. (2008). The NICHD investigative interview protocol for young victims and witnesses. Dans M. E. Lamb, I. Hershkowitz, Y. Orbach, & P. W. Esplin (dir.), *Tell me what happened. Structured investigative interviews of child victims and witnesses* (p. 83-101). John Wiley and Sons Ltd.
- Langballe, Å. & Davik, T. (2017). Sequential interviews with preschool children in Norwegian Barnahus. Dans S. Johansson, K. Stefansen, E. Bakketeig, & A. Kaldal (dir.), *Collaborating Against Child Abuse: Exploring the Nordic Barnahus Model* (chap. 8, p.165-183). Palgrave Macmillan.
- La Rooy, D., Brubacher, S. P., Aromaki, A., Cyr, M., Hershkowitz, I., Korkman, J., Myklebust, T., Naka, M., Peixoto, S. S., Stewart, H., & Lamb M. E. (2015). The NICDH protocol, a review of internationally used evidenced-based tool for training child interviewers. *Journal of Criminological Research, Policy and Practice*, 1(2), 76-89. <https://doi.org/10.1108/JCRPP-01-2015-0001>

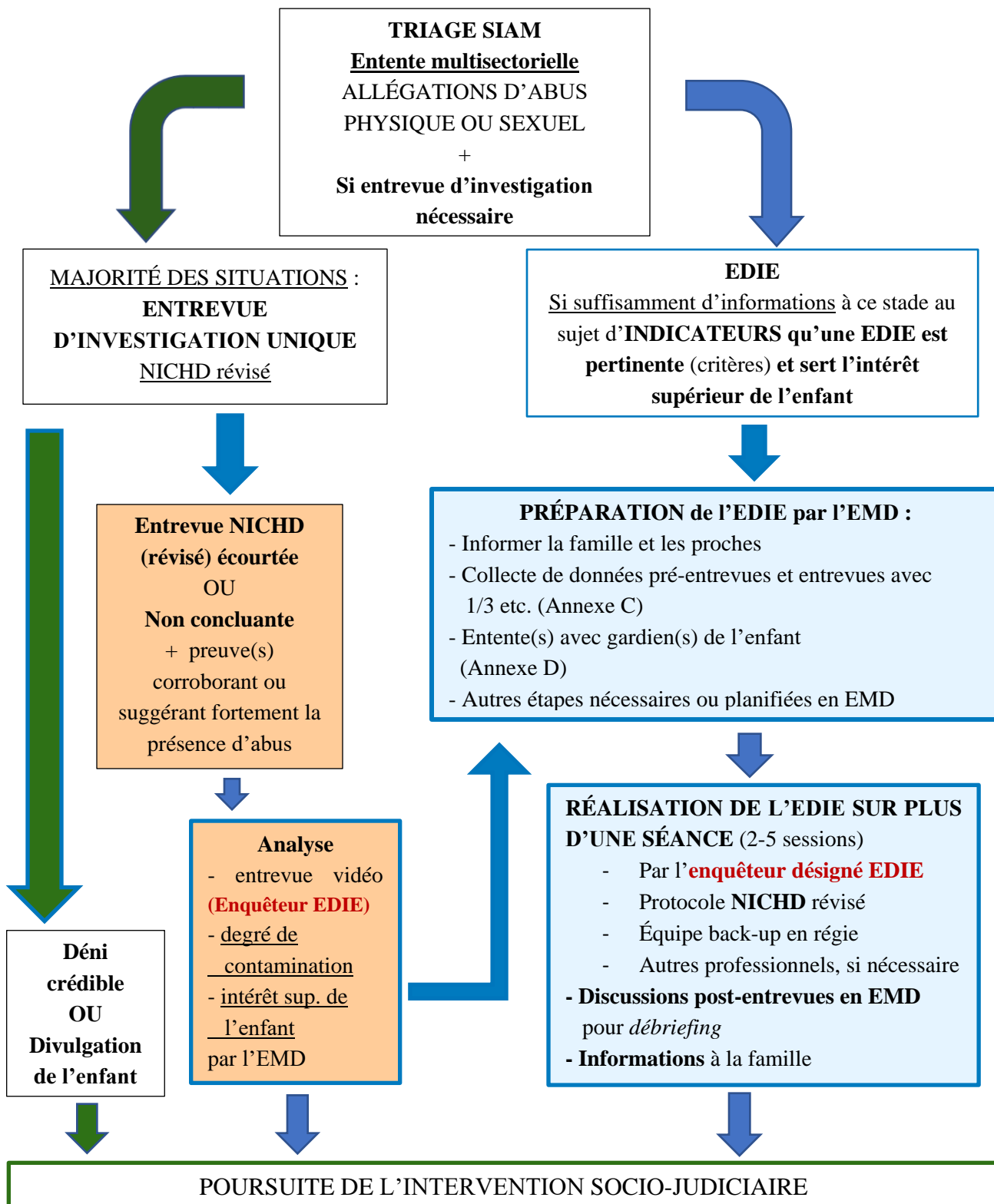
- La Rooy, D., Katz, C., Malloy, L. C., & Lamb, M. E. (2010). Do we need to rethink guidance on repeated interviews? *Psychology, Public Policy, and Law*, 16(4), 373-392. <https://doi.org/10.1037/a0019909>
- La Rooy, D. J., Malloy, L. C., & Lamb, M. E. (2011). The development of memory in childhood. Dans M. E. Lamb, D. J. La Rooy, L. C. Malloy, & C. Katz (dir.), *Children's testimony: A handbook of psychological research and forensic practice* (2e éd., p.49-68). John Wiley and Sons.
- Leach, C., Powell, M. B., Sharman, S. J., & Anglim, J. (2017). The relationship between children's age and disclosures of sexual abuse during forensic interviews. *Child Maltreatment*, 22(1), 79-88. <https://doi.org/10.1177/1077559516675723>
- Leander, L. (2010). Police interviews with child sexual abuse victims: patterns of reporting, avoidance and denial. *Child Abuse & Neglect*, 34(3), 192-205. <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2009.09.011>
- Lemaigre, C., Taylor, E. P., & Gittoes, C. (2017). Barriers and facilitators to disclosing sexual abuse in childhood and adolescence: A systematic review. *Child Abuse & Neglect*, 70, 39-52. <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2017.05.009>
- London, K., Bruck, M., Ceci, S. J., & Shuman, D. W. (2005). Disclosure of child sexual abuse: What does the research tell us about the ways that children tell? *Psychology, Public Policy, and Law*, 11, 194-226. <https://doi.org/10.1037=1076-8971.11.1.194>
- London, K., Bruck, M., Wright, D. B., & Ceci, S. J. (2008). Review of the contemporary literature on how children report sexual abuse to others: findings, methodological issues, and implications for forensic interviewers. *Memory*, 16(1), 29-47. <https://doi.org/10.1080/09658210701725732>
- Lyon, T. D. (2007). False denials: Overcoming methodological biases in abuse disclosure research. Dans M. E. Pipe, M. E. Lamb, Y. Orbach & A. C. Cederborg (dir.), *Child sexual abuse: Disclosure, delay and denial* (p.51-72). Taylor & Francis Group.
- McElvaney, R. (2015). Disclosure of child sexual abuse: Delays, non-disclosure and partial disclosure. What the research tells us and implications for Practice. *Child Abuse Review*, 24(3), 159-169. <https://doi.org/10.1002/car.2280>
- McElvaney, R. (2019). Helping children to tell about their experiences of sexual abuse. *Child Abuse Review*, 28(2), 166-172. <https://doi.org/10.1002/car.2559>

- McElvaney, R., Greene, S., & Hogan, D. (2014). To tell or not to tell? Factors influencing young people's informal disclosures of child sexual abuse. *Journal of Interpersonal Violence*, 29(5), 928-947. <https://doi.org/10.1177/0886260513506281>
- Nadeau, D. et Cyr, M. (2020). Processus d'enquête sur plus d'une séance pour les enfants victimes de violence et réticents à dévoiler : enjeux, controverses et innovations interdisciplinaire (pp. 347-370). Dans *Psychologie et Droit*, K. Poitras et P. Gagnon (dir.). Montréal : Éditions Yvon Blais inc.
- Nadeau, D., Labrecque, S., Pruneau, I. & Boulet, C.-A. (En préparation). *L'entrevue Développementale d'Investigation Étendue (EDIE) au SIAM : Développement, faisabilité et conditions critiques d'implantation*. Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles (CRUJeF).
- National Children's Advocacy Center (NCAC). (2018). *Extended Forensic Interview Training manual*. National Children's Alliance.
- Rush, E. B., Lyon, T. D., Ahern, E. C., & Quas, J. A. (2014). Disclosure suspicion bias and abuse disclosure: Comparisons between sexual and physical abuse. *Child Maltreatment*, 19(2), 113-118. <https://doi.org/10.1177/1077559514538114>
- Staller, K. M., & Nelson-Gardell, D. (2005). A burden in your heart: Lessons of disclosure from female preadolescent and adolescent survivors of sexual abuse. *Child abuse & Neglect*, 29(12), 1415-1432. <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2005.06.007>
- Szojka, Z. A., Nicol, A., & La Rooy, D. (2020). Narrative coherence in multiple forensic interviews with child witnesses alleging physical and sexual abuse. *Applied Cognitive Psychology*, 34(5), 943-960. <https://doi.org/10.1002/acp.3673>
- Tener, D., & Murphy, S. B. (2015). Adult disclosure of child sexual abuse: A literature review. *Trauma, Violence, & Abuse*, 16(4), 391-400. <https://doi.org/10.1177/1524838014537906>
- Waterhouse, G. F., Ridley, A. M., Bull, R., La Rooy, D., & Wilcock, R. (2016). Dynamics of repeated interviews with children. *Applied Cognitive Psychology*, 30(5), 713-721. <https://doi.org/10.1002/acp.3246>
- Williams, J., Nelson-Gardell, D., Faller, K. C., Cordisco-Steele, L., & Tishelman, A. (2013). Is there a place for extended assessments for evaluating concerns about child sexual abuse? Perceptions of 1,294 child maltreatment professionals. *Journal of Forensic Social Work*, 3(2), 88-105. <https://doi.org/10.1080/1936928X.2013.763504>
- Williams, J., Nelson-Gardell, D., Faller, K. C., Tishelman, A., & Cordisco-Steele, L. (2014). Is there a place for extended assessments in addressing child sexual abuse allegations? How

sensitivity and specificity impact professional perspectives. *Journal of Child Sexual Abuse*, 23(2), 179-197. <https://doi.org/10.1080/10538712.2014.871380>

Annexe « A »

Processus de référence EDIE



Annexe « B »

Situation Référée _____ – Étape b) (ii)

Résumé des consensus – Rencontre no date : _____

Dans la situation de _____

La situation a été référée pour une EDIE potentielle au profit de _____ par les enquêteurs de _____ ou suite à _____

L'Étape 1 - Étude préalable du vidéo existant de l'entrevue d'investigation NICHD non concluant a été effectuée avant la rencontre par l'enquêteur désigné EDIE le(s) _____.

L'Étape 2 – Discussion(s) de l'Équipe Multidisciplinaire (EMD) terrain impliquée dans ce dossier pour *s'assurer que la situation corresponde aux critères de référence EDIE et qu'une telle référence sert l'intérêt supérieur de l'enfant* - a été réalisée au _____ en présence de _____

La rencontre a été animée par _____.

Les faits complexes relatifs à l'enquête ont été résumés par _____

Chacun des partenaires terrain impliqué a pris les notes relatives pour ses dossiers lorsque pertinent, le cas échéant.

Les membres de l'EMD terrain constatent que (résumé des éléments de questionnements pertinents en point de forme) :

La rencontre a permis de conclure (*cocher la situation appropriée*): () qu'une EDIE sera réalisée; **OU** () que d'autres étapes doivent être réalisées par différentes personnes de l'EMD avant de

décider si une EDIE sera effectuée; **OU** () qu'il ne sert pas l'intérêt supérieur de l'enfant de le référer à une EDIE; **OU** () Autre : _____

Ce document fait état des consensus relatifs aux processus et/ou étapes à venir :

- 1) _____

- 2) _____

- 3) _____

Annexe « C »

Préparation¹⁴ d'une EDIE

CUEILLETTE DE DONNÉES AUPRÈS DU PARENT NON ABUSEUR (OU PRINCIPAL DONNEUR DE SOINS ou TIERS PERTINENT)

- 1) Développement de l'enfant
 - a. Problèmes de croissance, développement sensoriel et moteur, etc.?
 - b. Aspects du développement cognitif et langagier (âge du langage, enjeux de compréhension ou d'expression, audition, etc.)
 - c. Tempérament, personnalité
 - d. Interactions sociales et autres enjeux relationnels
- 2) Informations au sujet des principaux milieux de vie (maison et autres environnements significatifs)
 - a. Composition et membres de la famille (parents/fratrie/famille recomposée, famille d'accueil, etc.)
 - b. Changements récents, le cas échéant
 - c. Exposition à l'alcool, drogues, pornographie, télévision, internet, etc.?
 - d. Accès non supervisé à internet?
 - e. Modalités de garde et droits d'accès (si pertinent)
- 3) Champs d'intérêt de l'enfant
 - a. École
 - b. Questions ou enjeux liés aux apprentissages
 - c. Passions et champs d'intérêt (sport, art, activités favorites, etc.)
- 4) Problèmes médicaux (santé mentale et physique) et médication
 - a. Maladies, blessures ou handicap physiques
 - b. Difficultés socio-émotionnelles
 - c. Médication (nature, effet, etc.)
- 5) Tout autre élément susceptible d'influencer le processus d'entrevue d'investigation

CES DÉMARCHES ET TOUTES DÉMARCHES SUPPLÉMENTAIRES POUR DOCUMENTER CES ASPECTS, LE CAS ÉCHÉANT, DOIVENT ÊTRE NOTÉES TANT AU JOURNAL D'ENQUÊTE DE L'ENQUÊTEUR (Police et DPCP) QU'AU DOSSIER EN PROTECTION DE LA JEUNESSE.

¹⁴ Rappel des éléments dont l'enquêteur EDIE qui effectuera l'interrogatoire doit prendre connaissance avant de débiter les entrevues d'investigation et souvent, le premier « maillage » du travail de collaboration policiers-PJ dans la prise en charge multidisciplinaire de l'EMD terrain (ces informations devant aussi être recueillies pour le processus en protection de la jeunesse).

Annexe « D »

DÉCLARATION DE COMPRÉHENSION ET ENGAGEMENT DU PARENT

ENTREVUE D'INVESTIGATION ÉTENDUE (SIAM)

Une ou des allégations d'abus est (sont) présentement sous investigation concernant

_____ et fait (font) l'objet d'un signalement en protection de la jeunesse.
(Nom de l'enfant)

Il a été déterminé par l'équipe multidisciplinaire du SIAM de référer _____
(Nom de l'enfant)

à une entrevue d'investigation policière « étendue » c'est-à-dire susceptible de se dérouler sur plus d'une séance d'entrevue vidéo, lesquelles seront toutes enregistrées.

Ce processus ne dépassera pas quelques séances, qui seront réalisées à l'intérieur d'une même semaine.

J'accepte de collaborer au processus d'investigation multidisciplinaire du SIAM au sujet de cette ou ces allégations et par conséquent, je m'engage à :

- a) Ne pas discuter avec l'enfant au sujet des allégations d'abus, ce qui pourrait nuire au processus d'enquête et de protection de l'enfant ;
- b) Demeurer disponible pour l'écouter et le soutenir si ce dernier introduit par lui-même le sujet de façon spontanée ou exprime le besoin d'en parler, et dans ce cas :
- c) Prendre en note discrètement ses propos après-coup (i.e. mot à mot autant que possible) et à en aviser le plus rapidement possible _____.

d) _____

Et j'ai signé en 3 originaux¹, à _____ le _____
(Lieu) (Date)

Parent / Responsable / Tuteur

Témoin

¹ Un remis au responsable de l'enfant, un aux policiers et un à la DPJ.

